VILLE DE MORLAIX Département du **Finistère**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **SÉANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023**

Date de convocation 22 juin 2023

Question DUT nº 23-04-07

Rapporteur: Jérôme PLOUZEN

Nombre de conseillers en exercice: 33

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants: 33

Président : Jean-Paul VERMOT.

Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Patrick GAMBACHE ; Catherine TRÉANTON; Yvon LAURANS; Nathalie BARNET; André LAURENT; Valérie SCATTOLIN; Frédéric L'AMINOT; Jérôme PLOUZEN ; Françoise QUÉINNEC ; Patricia STÉPHAN ; Katell SALAZAR : Camille THOMAS : David GUYOMAR : Kristell BRETON; Ghislain GUENGANT; Jolan FAUCHEUR; Eugène DAVILLERS-CARADEC; Jean-Charles POULIQUEN; Georges AURÉGAN: Marie GALLOUÉDEC: Sabine DUVAL-ARNOULD.

Ont donné procuration : Laëtitia ABILY à Patrick GAMBACHE : Ismaël DUPONT à Eugène DAVILLERS-CARADEC; Marie-Françoise MADEC à Valérie SCATTOLIN ; Ahamada ZOUBEIRI à Jérôme PLOUZEN ; Elise KÉRÉBEL à André LAURENT ; Henri-Merlin GABA ENGABA à Catherine TRÉANTON : Édith FER à Frédéric L'AMINOT: Maëla BURLOT à Kristell BRETON; Charlotte JULIE à Sabine DUVAL-ARNOULD; Christophe STEWART à Georges AURÉGAN; Serge MOULLEC à Jean-Charles POULIQUEN.

Secrétaire de séance : Patrick GAMBACHE

> DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DE VOIRIE RUE JEAN **MONNET EN VUE DE SA CESSION**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1:

Vu la délibération n° DUT 23-03-01, en date du 6 avril 2023, prescrivant une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement d'une portion de voirie rue Jean Monnet - ZAE de Langolvas;

Vu la délibération en date du 29 juin 2023, approuvant la désaffectation d'une portion de voirie rue Jean Monnet en vue de sa cession :

Vu le rapport d'enquête publique établi par Monsieur Jean-Luc PIROT, commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique tenue du 3 mai au 19 mai 2023 ;

Vu le plan de division provisoire ci-annexé;

Considérant que par délibération du 29 juin 2023, le conseil municipal a donné son accord sur la désaffectation de fait de parcelle relevant du domaine public communal, tel qu'indiqué sur le plan annexé : l'emprise de voirie formant un cul-de-sac et située entre la parcelle BR n°134 et la parcelle BR n°121, d'une contenance approximative de 340 m²;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Affiché le 2023

ID : 029-212901516-20230629-DUT230407-DE

Considérant que ce terrain fera l'objet d'une délimitation et d'un document d'arpentage par un géomètre ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1: décident du déclassement de parcelles relevant du domaine public communal, tel qu'indiqué sur le plan annexé : l'emprise de voirie formant un cul-de-sac et située entre la parcelle BR n°134 et la parcelle BR n°121, d'une contenance approximative de 340 m²;
- <u>Article 2</u>: décident l'incorporation de l'emprise de voirie susvisée au domaine privé communal;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,

Patrick GAMBACHE

Jean-Paul VERMOT

Le Maire,